

Les aides de la Caf

- [La prime d'activité](#)
- [Le revenu de solidarité active](#)
- [Les aides personnelles au logement](#)
- La résidence alternée : [Les enfants en garde alternée](#)
- [L'allocation de soutien familial \(Asf\)](#)

L'accompagnement de la Caf des Alpes-Maritimes

[Vous rencontrez un changement dans votre vie ? \(grossesse, naissance, séparation, divorce, deuil\)](#)

[Découvrez les aides financières de la Caf des Alpes-Maritimes](#)

[Le soutien à la parentalité](#)

[Les aides pour partir en vacances](#)

Pour aller plus loin

[Pension alimentaire : vos droits, nos services](#)

[Site de l'Aripa : pension- alimentaire](#)

[Découvrez l'espace de rencontre neutre](#)

[Vous pouvez faire appel à la médiation familiale](#)

[Vie de Parents 06 | Nice | Facebook](#)

Je suis victime de violences conjugales

- Les contacts utiles [flyer de la préfecture](#)
- Découvrez [l'aide d'urgence pour vous protéger](#)

Les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de **l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales**. Versée par la Caf, cette aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Mon dossier

sur [caf.fr](#) ou sur l'application Caf



Pour réaliser l'ensemble de mes démarches Je me connecte sur [caf.fr](#) rubrique « Mon Compte » ou je télécharge l'appli mobile et je crée mon compte.



Attention, le fait de créer son compte ne vaut pas demande de prestation.

Je fais une demande de prestation



Je fais [une simulation sur caf.fr](#) ou sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](#)



Je complète mon dossier en ligne et je fournis tous les justificatifs demandés.

Mon dossier est traité, je vais sur l'espace « Mon Compte » afin de voir si j'ai des droits. Si je ne vois pas de droits, je consulte la rubrique « Mes paiements et mes droits » > « Mes droits » > « Prestation sans droit ».

Je mets à jour mon dossier



Je déclare tous changements :

- données personnelles
- situation familiale
- situation professionnelle



Je consulte et répons aux alertes sur « Mon compte ».



Si mon dossier est suspendu, je consulte « Mon compte » > « Mes démarches » pour voir les documents qui manquent à mon dossier ou je contacte ma Caf.

Je contacte ma Caf

Je téléphone au

3230

Service gratuit
+ prix appel

Je prends un RDV (physique, téléphonique ou visio) sur [caf.fr](#).



caf.fr

Je me sépare



Je me sépare



1 Je me sépare, je contacte ma Caf

Je déclare ma séparation à la Caf dans mon espace « Mon Compte ».

- ⇒ Un parcours interactif ([Parcours séparation](#)) est disponible sur [caf.fr](#) pour me guider dans mes démarches et m'informer de mes droits.
- ⇒ En fonction de ma situation familiale, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

1

2 Je me renseigne en fonction de ma situation

J'ai des enfants à charge

Je peux bénéficier de l'accompagnement d'un travailleur social pour m'aider dans mes démarches que je sois parent gardien ou parent non-gardien des enfants.

Le service me contacte ou je le contacte pour un rendez-vous au 3230 (*prix d'un appel local*).

Je peux bénéficier des étapes suivantes n° 2, 3 et 4.

Je n'ai pas d'enfant

Si je n'ai pas ou peu de revenus, je peux obtenir des aides pour subvenir à mes besoins (Rsa), payer mon loyer (aide au logement) ou compléter mes revenus (prime d'activité).

Si je me déplace dans un centre d'accueil : je peux bénéficier d'un accompagnement où l'on m'explique les prestations auxquelles je peux prétendre.

Je ne suis pas concerné par les étapes suivantes, je retrouve toutes les aides sur [caf.fr](#)

2

3 Je bénéficie de l'intermédiation financière

L'Aripa (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) me protège contre les impayés de pensions alimentaires. L'Aripa facilite mes démarches, m'informe et m'accompagne dans mon parcours de séparation.

Le site [pension-alimentaire.caf.fr](#) est un espace en ligne dédié où je peux y trouver :

- les outils d'aide à l'[estimation de pension alimentaire](#) ;
- les informations sur les droits et les devoirs en lien avec la séparation ;
- les formulaires de demande d'aides d'allocation au soutien familial et de recouvrement de pensions alimentaires ;
- les informations juridiques, administratives et sociales ;
- le détail des aides de la Caf.

3

5 Je peux bénéficier d'un espace de rencontre neutre

L'espace rencontre s'adresse à toutes les familles où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.

Le recours à un espace rencontre est temporaire et transitoire et se fait suite à une décision judiciaire ou une démarche volontaire dans les situations de séparation, divorce ou rupture.

Ces lieux ont pour but d'accompagner le maintien, la prise ou la reprise du lien entre un enfant et son parent ou d'un tiers. Ce service est gratuit pour les familles.

5

4 Je peux bénéficier de la médiation familiale

La médiation familiale est un service qui peut m'aider à trouver un accord concernant la vie quotidienne après la séparation, rétablir la communication et prendre en compte les besoins de chacun et des enfants.

Pour connaître les services proches de chez moi :

- [www.apmf.fr](#) ;
- [www.fenaméf.asso.fr](#) ;
- [www.unaf.fr](#).

4

+ d'infos

